La suppression de l'ISF au cœur de la prési

Fillon entend rayer du Code des impôts ce symbole de la fiscalité française cher à la gauche. Macron veut le

> Je supprimerai l'ISF dès 2018 pour garder en France des capitaux qui seront investis dans des entreprises françaises et qui créeront des emplois en France
>
> FRANÇOIS FILLON

» Lire aussi : L'ISF, cet impôt discrédité qu'on a tant de mal à supprimer PAGE 21

GUILLAUME GUICHARD
@guillaume_gui

FISCALITÉ L'impôt sur la fortune (ISF) vit-il ses derniers jours ? Pour la première fois depuis près de 30 ans, deux candidats parmi les mieux placés pour remporter l'élection le 7 mai, François Fillon et Emmanuel Macron, promettent de supprimer – partiellement pour le candidat d'En marche ! – ce symbole hexagonal. Un engagement courageux, selon l'actuel secrétaire d'État au Budget, Christian Eckert, opposé à la disparition de cette exception française. *« Ce signal politique sera dur à faire comprendre aux contribuables »*, a-t-il estimé mercredi, devant l'Association des journalistes économiques et financiers (Ajef). Cet impôt, dont les prémices remontent à 1982, a en effet beau être détesté par les 343 000 contribuables qui le paient, beaucoup plus nombreux sont ceux qui y échappent… et le défendent. Pas moins de 60 % des Français le jugent en effet… *« juste »* et 65 % veulent le maintenir, selon un sondage Odoxa pour *Les Échos*.

Seul François Fillon assume aujourd'hui la suppression totale de l'ISF. Un impôt, dixit le candidat de la droite, qui *« n'existe nulle part ailleurs en Europe »*, fait fuir les investisseurs et nuit à l'emploi. C'est pourquoi il doit disparaître. Quitte à supprimer toutes les dispositifs fiscaux dérogatoires – ISF dons, ISF-PME, etc. – qui n'avaient pour utilité que d'adoucir la facture pour les contribuables. L'ex-premier ministre regrette d'ailleurs de ne pas avoir enterré plus tôt ce prélèvement qui ne rapporte que 5 milliards d'euros – à comparer aux 75 milliards de rendement de l'impôt sur le revenu. *« Au lieu d'instaurer le bouclier fiscal, qui nous a valu de nous faire insulter pendant trois ans, nous aurions dû supprimer l'ISF en 2007 »*, avouait-il en 2014.

François Fillon va même plus loin en qualifiant l'ISF d'impôt… *« imbécile »*. La raison ? Le taux d'imposition de la tranche supérieure du barème, fixé à 1,5 % en 2013, est largement supérieur à ce qu'un contribuable peut escompter d'un placement financier ou immobilier. Pour compenser ces taux prohibitifs, le gouvernement socialiste a dû mettre en place dans la foulée un « plafonnement » pour que le montant de cet impôt sur le stock du capital ne dépasse pas 75 % des revenus du contribuable. Un dispositif qui ressemble furieusement au « bouclier fiscal » mis en place par Nicolas Sarkozy et que le PS avait alors violemment combattu.

À mi-chemin entre François Fillon et Benoît Hamon, qui veut quant à lui renforcer la progressivité de la fiscalité du patrimoine, Emmanuel Macron propose de ne supprimer l'ISF… qu'à moitié. Le candidat d'En marche ! promet de le remplacer par un nouvel *« impôt sur la fortune immobilière »* (IFI) dont *« l'objectif est de réorienter massivement l'épargne vers l'économie productive »*, c'est-à-dire les entreprises. *« La réforme ne fera que des gagnants »*, précise son entourage. Au motif que ce recentrage, qui coûtera environ 3 milliards d'euros, se fera *« sans accroître la fiscalité actuelle sur l'immobilier et les droits de succession, et sans taxer ceux qui financent les entreprises et l'emploi »*, assure le candidat.

Macron veut taxer l'assurance-vie à 30 %

Cette suppression partielle n'est toutefois pas sans effet pervers. *« Les propriétaires fonciers représentent le gros des assujettis en termes d'effectifs, mais ils se retrouvent en bas de l'échelle de revenu des contribuables à l'ISF »*, relève Christian Eckert. Les gagnants se concentreront aussi, note-t-il, parmi les plus gros assujettis à l'ISF. De plus, Emmanuel Macron conserverait le barème actuel de l'ISF, sans abaisser le niveau actuel de la tranche marginale à 1,5 %. Abaisser les taux coûterait en effet trop cher à l'État.

Même s'il ne le crie pas sur les toits, Emmanuel Macron devrait tout de même supprimer l'ISF en totalité… juridiquement. C'est ce qu'envisagent certains de ses conseillers… et ce que souhaite le patronat. Les chefs d'entreprise militent en effet pour que le nouvel impôt prenne la forme d'une taxe foncière renforcée, plutôt que celle d'un demi-ISF.

Si François Fillon et Emmanuel Macron diffèrent sur la réforme de l'ISF, ils envisagent en revanche la même solution pour simplifier la taxation des revenus du capital. À savoir l'instauration d'un *« prélèvement forfaitaire libératoire »* de 30 %. Un taux qui comprend tout, fiscalité comme prélèvements sociaux (de 15,5 %) sur les revenus du capital. Un détail crucial différencie toutefois les deux projets sur ce point. François Fillon promet de maintenir le taux réduit de 23 % dont bénéficie l'assurance-vie, tandis qu'Emmanuel Macron n'entend pas faire d'exception et appliquer le taux unique de 30 % à l'un des placements préférés des Français. ■

GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU MEDEF EN CHARGE DE LA FISCALITÉ

Un tabou est tombé

Que pensez-vous des évolutions promises par Macron et Fillon sur la fiscalité du capital ?

Au-delà du niveau élevé d'imposition en France par rapport à nos partenaires, les entreprises rencontrent deux problèmes : les impôts de production – auxquels s'attaque François Fillon – et la fiscalité du capital. Nous nous réjouissons que ce deuxième point soit enfin pris en compte par François Fillon et, en partie seulement, par Emmanuel Macron. Avec l'instauration d'un prélèvement forfaitaire, qui doit préserver l'assurance-vie, et la suppression, au moins partielle, de l'ISF, un tabou est tombé.

Emmanuel Macron ne supprime pas totalement l'ISF…

Certes, et le Medef défend une suppression totale de cet impôt. Car s'il en reste un bout dans le Code des impôts, nous craignons qu'il soit à terme réinstauré en totalité. Par ailleurs, en maintenant l'ISF sur l'immobilier, Emmanuel Macron affiche une vision très restreinte de l'économie productive.

Comment cela ?

Soumettre tous les biens immobiliers à un impôt sur le capital, au motif qu'ils ne sont que de la rente, est discutable. Acheter des actions ou des obligations est parfois moins risqué que certains investissements immobiliers productifs. À l'inverse, un entrepreneur qui investit dans les murs d'une usine ou d'un entrepôt via un holding ou une société civile immobilière (SCI), c'est bien du capital productif ! Le candidat d'En marche ! veut-il les soumettre à son impôt sur la fortune immobilière ? De même, comment sera traité l'investissement dans les hôtels, dans l'immobilier locatif ? La seule solution, c'est de supprimer définitivement l'ISF.

PROPOS RECUEILLIS PAR G. G.

HÉRITAGE DE MITTERRAND

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été créé en 1989, en souvenir de l'impôt sur les grandes fortunes (IGF) de Mitterrand. Les personnes possédant un patrimoine supérieur à 1,3 million y sont redevables. Il est composé de six tranches (de 0 % pour les patrimoines inférieurs à 800 000 euros, à 1,5 % pour les supérieurs à 10 millions) et possède de nombreuses exonérations. Il y avait 343 000 assujettis en 2015 (+18 % en trois ans).

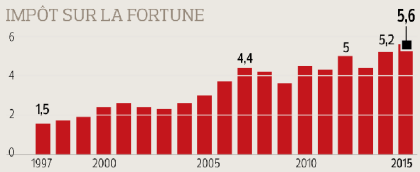

ÉVOLUTION DES RECETTES, en milliards d'euros

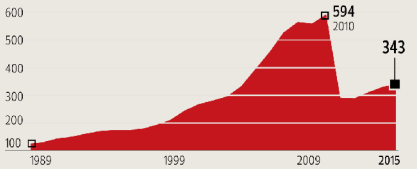

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REDEVABLES À L'ISF, en milliers

Une révolution pour les investissements dans les PME

MARIE BARTNIK @mariebartnik

Si l'ISF disparaît, plusieurs placements, dépouillés de leur avantage fiscal, risqueraient de perdre de leur intérêt aux yeux des investisseurs. L'aversion que suscite cet impôt est en effet telle qu'une partie des contribuables contractent certains placements pour l'intérêt fiscal qu'ils présentent plutôt que pour leur rentabilité ou leurs qualités propres.

Parmi ces victimes collatérales risquent de figurer les fonds qui permettent d'investir dans des PME, et les dons *(voir ci-contre)*. Jusqu'à 50 % des sommes investies dans les premiers peuvent en effet être déduites de l'ISF, dans la limite de 45 000 euros. L'année dernière, quelque 516 millions d'euros ont été collectés par ce biais en faveur des PME. Conscients des dégâts que pourrait paradoxalement causer une suppression de l'ISF sur le financement des entreprises, François Fillon comme Emmanuel Macron cherchent la parade.

François Fillon a d'ores et déjà annoncé qu'il reporterait l'avantage fiscal dont bénéficient les investissements en faveur des PME sur l'impôt sur le revenu. *« Un dispositif assez semblable à ce que prévoient les pays anglo-saxons »*, analyse Olivier Rozenfeld, président associé du groupe Fidroit. 30 % des montants investis pourront être déduits, dans la limite de… 1 million d'euros, un plafond très élevé. Mais l'ISF-PME coûte actuellement 700 millions d'euros et l'équipe du candidat LR ne compte pas aller au-delà. Le plafond sera donc apprécié sur une durée de cinq ans. Reste à savoir si les investisseurs pourraient aussi devoir conserver leurs parts un certain nombre d'années ou avoir à s'engager dans la société dans laquelle ils ont investi…

La position du candidat d'En marche ! n'est pas non plus définitivement arrêtée. Tout au plus a-t-il assuré que l'avantage fiscal en faveur des PME qui porte déjà sur l'impôt sur le revenu serait sanctuarisé. À ce jour, 18 % des versements peuvent être déduits de l'IR, dans la limite annuelle de 50 000 euros.

Dans les deux cas, le report de l'avantage fiscal de l'ISF vers l'impôt sur le revenu risque cependant de pénaliser ces entreprises. Les niches qui permettent de réduire l'IR sont en effet bien plus nombreuses que celles qui existent pour l'ISF. Pour les PME, la concurrence sera plus rude ! *« Parmi toutes les options possibles, il y a moins de chances que le contribuable choisisse d'investir dans une PME »*, prévoit Olivier Rozenfeld.

Préjudice immobilier

Outre ces entreprises, le programme d'Emmanuel Macron pourrait par ailleurs porter préjudice à l'immobilier. Par comparaison avec les actions et les obligations, qui ne rentreraient plus dans l'assiette de « l'impôt sur la fortune immobilière » (IFI), le patrimoine immobilier, déjà fortement taxé, pourrait devenir moins attractif. Compte tenu du barème de l'ISF, qui serait maintenu, *« la rentabilité d'un placement immobilier s'avère souvent proche de zéro, plus-value mise à part, une fois les charges et les impôts déduits »*, déplore Sophie Gonsard, notaire associée chez Althémis.

Le programme de François Fillon, et dans une moindre mesure celui d'Emmanuel Macron, aurait par ailleurs l'avantage d'introduire plus de rationalité dans la gestion de patrimoine. *« L'ISF est un puissant modificateur des comportements »*, constate Sophie Gonsard. Pour y échapper, nombre de contribuables effectuent par exemple des donations à la seule fin de rester sous le seuil de 1,3 million d'euros de patrimoine, ou acquièrent des biens, forêts ou autres voitures de collection, sans que cela soit porté par une passion. *« La suppression de l'ISF aurait l'avantage de remettre l'accent sur la qualité de l'investissement, plutôt que sur l'avantage fiscal »*, résume Olivier Rozenfeld. ■

Le programme de François Fillon, et, dans une moindre mesure, celui d'Emmanuel Macron auralent l'avantage d'introduire plus de rationalité dans la gestion de patrimoine.
ARNAUD ROBIN/ LE FIGARO MAGAZINE

Les fondations,

Si la suppression de l'ISF promise par François Fillon ne fera que des heureux parmi les contribuables qui s'en acquittent, elle ne ravit pas les fondations qui, au contraire, s'en inquiètent. Et pour cause. Car qui dit disparition de l'ISF dit suppression de l'ISF dons, ce dispositif qui permet aux particuliers de déduire de leur ISF pas moins de 75 % du montant d'un don à une fondation reconnue d'utilité publique, dans la limite de 50 000 euros. Aujourd'hui, 43 000 contribuables y ont recours.

Or, le candidat de la droite et du centre ne prévoit pas de mécanisme compensatoire. *« Le dispositif de déduction des dons de l'impôt sur le revenu permet déjà d'aller très loin »*, argumente Gilles Carrez, le président LR de la commission des finances de l'Assemblée et membre de l'équipe de campagne de l'ancien premier ministre. Un contribuable peut en effet déduire 66 % de ses dons jusqu'au plafond de 20 % du revenu imposable, mais dans la limite de 20 000 euros.

Emmanuel Macron, qui compte conserver un impôt sur la fortune immobilière, maintiendrait quant à lui l'ISF dons. À ceci près que les contribuables qui resteront assu-

dentielle

maintenir sur l'immobilier.

> Je supprimerai la part de l'ISF qui finance l'économie, c'est-à-dire le financement d'actions et le financement d'entreprises. Je recentrerai l'ISF en impôt sur la rente immobilière
> EMMANUEL MACRON

UNIQUE EN EUROPE

Trop coûteuse, pas assez rentable, source d'exil fiscal... l'imposition de l'ensemble du patrimoine a fait long feu en Europe. Les États qui possédaient une taxe similaire à l'ISF l'ont un à un supprimée : l'Autriche en 1994, le Danemark en 1996, l'Allemagne en 1997, la Finlande en 2006... D'autres pays ont fait des choix différents de taxation : le Luxembourg a recentré son ISF sur les entreprises ; les Pays-Bas ne taxent que les revenus du capital et l'Italie, les biens immobiliers.

possibles victimes collatérales

jettis à l'ISF nouvelle formule, et ce parce qu'ils détiennent un patrimoine immobilier, sont ceux qui ont le plus de mal à se mettre en règle avec le fisc. Alors de là à se montrer généreux en plus...

Dans l'hypothèse d'une victoire de François Fillon ou d'Emmanuel Macron, les fondations y perdront donc. Elles perçoivent en effet pas moins de 200 millions d'euros par an grâce à l'ISF dons. *« Pour nous, cet avantage fiscal est un levier significatif sur le montant des dons »*, explique Chloé Baunard-Pinel, des Apprentis d'Auteuil.

Plus de revenu disponible

Après la loi Tepa de 2007, qui a instauré ce dispositif, la moyenne des dons a augmenté de 300 à 5 000 euros ! *« Le don-ISF a joué en France un rôle d'école de la philanthropie contribuant à l'émergence d'un vivier de grands donateurs »*, explique Béatrice de Durfort, déléguée générale du Centre français des fondations D'où les craintes qui se font de plus en plus entendre...

« La suppression de l'ISF aura un impact sur notre secteur, dont on peut espérer qu'il ne sera pas complet : les donateurs sont fidèles à la cause servie », estime-t-elle. De plus, comme les donateurs ISF n'auront plus à payer cet impôt si détesté, ils auront davantage de revenu disponible. Certains d'entre eux en profiteront pour donner plus qu'aujourd'hui, espèrent les fondations. *« Nous travaillons actuellement au futur discours à tenir auprès des donateurs, pour le recentrer sur les projets que nous menons et moins parler fiscalité »*, avoue une responsable.

Le monde des fondations réfléchit aussi à des palliatifs. Dans l'hypothèse d'une victoire d'Emmanuel Macron, elles demanderont la suppression du seuil de 50 000 euros qui plafonne la déduction fiscale. Les fondations se méfient chez François Fillon d'une compensation éventuelle sur l'impôt sur le revenu, où elles se trouveront *« en concurrence »* avec les associations, qui peuvent aussi bénéficier de cette niche fiscale... En tout état de cause, les fondations réclament *« de la stabilité »*, insiste Axelle Davezac, directrice générale de la Fondation de France. Car, explique-t-elle, *« pour lutter contre le cancer ou le décrochage scolaire, il faut du temps ! »* ■ G. G.

Une réforme au final bonne pour... l'emploi

DÉCRYPTAGE
Guillaume Guichard
gguichard@lefigaro.fr

Emmanuel Macron et François Fillon sont au moins d'accord sur un point : le prochain président devra simplifier et alléger la fiscalité sur les revenus du capital. Et ce pour une raison simple : pour relancer l'emploi, il faudra au préalable avoir libéré l'investissement. L'un comme l'autre en sont convaincus : sans capital, il n'y a pas de travail !

Les candidats s'inspirent des préconisations de Michel Didier, président de COE-Rexecode, et Jean-François Ouvrard, ex-patron de la recherche de l'institut de conjoncture proche du patronat, qui ont cosigné en 2016 un ouvrage intitulé *L'Impôt sur le capital au XXIe siècle*. Les économistes y recommandent, en lieu et place des nombreux prélèvements actuels, y compris sociaux, de mettre en place un *« prélèvement forfaitaire libératoire »* de 30 % sur les revenus du patrimoine. Petite différence : François Fillon conserverait le taux réduit à 23 % pour les contrats d'assurance-vie, tandis qu'Emmanuel Macron les taxerait au taux commun de 30 %. De telles réformes, mises en œuvre, seront les bienvenues car le système actuel de prélèvements sur le capital est allé au bout d'une logique mortifère. Sous son quinquennat, François Hollande aura complexifié et alourdi la taxation du patrimoine, comme aucun de ses prédécesseurs. Et ce, au nom de la redistribution des richesses, de *« l'alignement de la fiscalité du capital sur celle du travail »* et de la lutte contre la finance.

Prélèvement confiscatoire

Le président a eu la main si lourde que le Conseil constitutionnel a dû lui-même mettre le holà en décembre 2012, en censurant la première version de la taxe à 75 % sur les revenus supérieurs à un million d'euros. Au motif qu'elle faisait grimper l'impôt à un niveau jugé... *« confiscatoire »*. Si les prélèvements obligatoires sur le capital sont aujourd'hui jugés acceptables au regard de la Constitution, ils représentent tout de même 5,2 % du PIB en France, contre 3,5 % en Espagne et 3,2 % en Allemagne. Parmi les grands pays de la zone euro, seule l'Italie a un taux (5,3 %) pire. Voilà pour la théorie... Car sur un placement de 100 euros en obligations d'État rémunéré au taux de 1 %, le fisc peut prélever en pratique, ISF compris, plus que ce que le placement rapporte ! Certes des niches existent pour ne pas étouffer l'investissement mais le système est devenu si complexe qu'il est impossible de savoir à l'avance quelle sera la ponction de l'État.

Une *« anomalie majeure »*, selon COE-Rexecode, qui s'explique par les couches de prélèvements sur le capital qui se superposent : impôts sur le revenu et sur la fortune, prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social sur le capital de 6,8 %), fiscalité des intérêts ou de la plus-value mobilière... Le simple détail, sommaire, de la fiscalité de ces revenus permet de se rendre compte du problème. Alors que le taux marginal (le plus haut de la tranche) de taxation des dividendes est de 40,2 %, les intérêts sont frappés à hauteur de 58,2 % et les plus-values mobilières de 60,5 %, tout du moins si les titres ont été détenus moins de deux ans car au-delà, un abattement de 50 % s'applique (et de 85 % après huit ans). Bref, quand on investit, on ne sait pas toujours à quel taux ses bénéfices seront taxés. ■

23 %

Taux réduit de taxation des contrats d'assurance-vie conservé par Fillon, soit 7 points de moins que le taux commun de 30 % affiché par Macron sur les mêmes produits

AUGMENTATION DE CAPITAL

CONSTRUISONS ENSEMBLE L'AVENIR ÉLECTRIQUE.

PARTICIPEZ À L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS).
COTATION DES DPS DU 8 AU 17 MARS INCLUS. SOUSCRIPTION DU 10 AU 21 MARS INCLUS.

Le DPS est un droit négociable détaché de chaque action existante au lancement de l'opération. Il permet à son détenteur de souscrire prioritairement à l'émission d'actions nouvelles proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient initialement et de protéger ses intérêts patrimoniaux.

Cette augmentation de capital est ouverte au public uniquement en France, actionnaires EDF ou non. Tout actionnaire d'EDF en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, **et toute autre personne intéressée en France** peut participer à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

L'actionnaire doit être actif et exprimer son choix pour ne pas perdre la valeur de ses DPS. **Les DPS qui n'auront été ni vendus à l'issue de la période de cotation, ni exercés à l'issue de la période de souscription seront sans valeur et caducs.**

Construisons ensemble #lavenirelectrique

MONTANT DE L'OPÉRATION
4 Mds €

PARITÉ ET PRIX DE SOUSCRIPTION
1 Droit Préférentiel de Souscription (DPS) par action existante
10 Droits Préférentiels de Souscription (DPS) permettent de souscrire **3** actions nouvelles au prix de **6,35 €** par action

Le Prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le visa n° 17-085 en date du 6 mars 2017, composé du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2017 sous le numéro D.17-0125 et d'une Note d'Opération (incluant le résumé du Prospectus) relative aux modalités de l'offre, est disponible sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, situé au 22-30, avenue de Wagram – 75382 Paris Cedex 08, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.edf.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque présentés à la section 2.1 du Document de Référence et au chapitre 2 de la Note d'Opération. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres Électricité de France SA dans un quelconque pays, en particulier aux États-Unis, une telle offre étant soumise aux lois et règlements applicables dans tout pays concerné. Électricité de France SA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre ni de faire une offre au public aux États-Unis. Les performances passées d'Électricité de France SA ne préjugent pas de ses performances futures.

Pour en savoir plus : 0 800 000 800 Service & appel gratuits edf@augmentationdecapital2017.fr – edf.fr/augmentationdecapital

L'énergie est notre avenir, économisons-la !